

<https://www.snetap-fsu.fr/Bilaterale-SNETAP-FSU-SRH-du-ministere.html>



Bilatérale SNETAP-FSU/ SRH du ministère

- Métiers - Enseignant.e du Secondaire - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : mardi 16 janvier 2024

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Le 11 janvier dernier, le SNETAP-[FSU](#) a rencontré en bilatérale le chef du service des ressources humaines du ministère.

Plusieurs sujets ont été évoqués, notamment pour les enseignant-es et [CPE](#), les avancements et les rendez-vous de carrière.

Point 1 : Avancements d'échelon

Tous les avancements d'échelon qui sont bloqués depuis le 01/09/2023 devraient être pris en compte sur la rémunération prochainement : peut-être sur la paie de Février voire, de manière plus certaine, sur celle de Mars 2024.

Cela concerne aussi le nouvel échelon 5 de la classe exceptionnelle (créé en remplacement de l'échelon spécial).

L'effet de ces avancements sera rétroactif.

Un arrêté individuel va être communiqué à l'ensemble des agent-es concerné-es.

Pour les avancements devant intervenir entre le mois de Mars et d'Août 2024, une prise en compte immédiate est prévue.

Nous avons obtenu que, pour les collègues concerné-es dont la date de départ à la retraite est proche, une vigilance particulière soit apportée à leur situation. N'hésitez pas à nous solliciter si vous êtes dans cette situation afin que votre avancement puisse être pris en considération dans le calcul de votre future pension.

Point 2 : RDV de carrière

A ce jour, le ministère ne dispose toujours pas de l'ensemble des retours des RDV de carrière qui auraient dû se dérouler durant l'année scolaire 2022/2023. Il manque encore près de 20% des avis correspondants. Cela rend impossible toute étude des recours et toute décision d'octroi des bonifications d'avancements pour les agent-es éligibles suite aux 1er et 2ème RDV.

Nous avons une nouvelle fois alerté le ministère sur les difficultés récurrentes d'organisation de ces RDV :

- mise en place de RDV "simplifié" (avec avis uniquement de la direction, sans rencontre avec l'inspection) en cas "d'oubli" l'année scolaire précédente.... ce qui pose, selon nous, un vrai problème d'équité !
- non respect des délais prévus dans la procédure : l'ensemble des agent-es doivent être prévenu-es avant la fin d'année scolaire précédant celle où le RDV doit se tenir

A noter que nous avons obtenu l'assurance qu'un-e agent-e qui se voit proposer un RDV "simplifié" (alors que cela n'est pas justifié) pourra demander à ce qu'un RDV respectant la totalité du cadre prévu soit organisé.

Sur tous ces sujets, comme sur tous ceux concernant votre carrière, n'hésitez pas à nous solliciter !

- pour les CPE brice.fauquant@educagri.fr

- pour les [PCEA](#) thierry.raynal educagri.fr
- pour les [PLPA](#) stephane.barnini educagri.fr
- snetap snetap-fsu.fr